

# COVID-19 / Coronavirus

## Mesures de Siemens Suisse SA

Pour un usage interne et externe.

### Mise à jour du 19 octobre 2020

- Nouveau point 1: Réglementation générale du home office
- Nouveau point 6: Les masques sont obligatoires sur tous les sites de Siemens en Suisse
- Point 10: Nouvelle limite personnelle de 15 au lieu de 30

---

Siemens suit de près les recommandations officielles. Les réglementations et recommandations suivantes sont actuellement d'application dans l'entreprise.

- 1 Tous les collaborateurs sont encouragés à travailler à domicile (home office), ce en concertation avec leur responsable et dans la mesure où le télétravail est possible pour l'exécution de leurs tâches.
- 2 En fonction de l'emplacement et des conditions spatiales, les réglementations locales pour garantir la distance et les règles d'hygiène s'appliquent.
- 3 Des mesures spécifiques pour la protection des employés sont mises en œuvre dans les différents domaines de travail tels que les bureaux, la production, le développement et l'organisation des services. Des concepts de protection détaillés sont à la disposition des employés.
- 4 Des règles de conduite en matière d'hygiène personnelle ont été publiées et affichées aux endroits appropriés sur les sites de Siemens (entrées, toilettes etc.)
- 5 Dans les bâtiments de Siemens, des distributeurs de désinfectant sont placés aux entrées et à d'autres endroits stratégiques.
- 6 Le port du masque est obligatoire dans tous les espaces communs des bâtiments de Siemens. Le masque peut uniquement être retiré lorsqu'on se trouve à son poste de travail, à condition que la distance minimale de 1,5 mètre soit respectée.
- 7 Tous les employés internes et externes ont reçu trois masques de protection lavables. Si les masques sont obligatoires en raison du concept de protection applicable, des masques de protection supplémentaires et des instructions détaillées sont fournies.
- 8 Il est conseillé aux employés de respecter les concepts de protection en vigueur auprès des opérateurs de transport public et, si possible, d'éviter de voyager en transport public aux heures de pointe.
- 9 Les voyages d'affaires seront évités si possible. Celles-ci seront remplacées par la vidéoconférence dans la mesure du possible. Si la réunion est cruciale pour les affaires et qu'elle a lieu, les directives de l'organisation nationale et des autorités locales respectives seront prises en compte.
- 10 Par principe, les conférences internes ou externes de plus de 15 personnes ne doivent pas être organisées. Les exceptions doivent être convenues avec la direction responsable, en tenant compte des réglementations officielles applicables localement, et nécessitent un concept de protection global. Les réunions internes en face à face avec des groupes plus importants ne doivent être organisées que s'il y a une nécessité opérationnelle. Le nombre de participants doit être limité à un maximum de 15 personnes. Il faut tenir compte de la réglementation officielle applicable localement. Dans tous les cas, des mesures concernant l'hygiène et la distance doivent être prévues. L'organisateur doit tenir une liste de contacts afin de pouvoir retracer les éventuelles chaînes d'infection.